

## **Conditions de vente et de livraison pour Menarini médicaments et dispositifs médicaux hôpitaux**

valables dès le 1 avril 2023 sous réserve de modifications ou remplacement

1. Les présentes conditions de vente et de livraison (ci-après dénommées «Conditions») font partie intégrante du contrat de vente existant entre hôpitaux (ci-après dénommés «Acheteur») et A. Menarini Sàrl (ci-après dénommée «Vendeur») et prévalent sur toutes autres éventuelles conditions commerciales.
2. La commande, la livraison et la facturation de nos produits relèvent en principe de la distribution en gros de produits. Font exception à ce principe les hôpitaux, les médecins dispensants et les pharmacies qui peuvent être fournis directement par notre partenaire logistique Alloga SA (ci-après Dénommée «Distributeur»). Le Vendeur se réserve le droit de demander à l'Acheteur l'autorisation nécessaire pour faire le commerce de médicaments ou de vérifier si celui-ci remplit les conditions pour le commerce de dispositifs médicaux.
3. L'expédition des produits relève de la responsabilité du Distributeur. Toutes demandes d'indemnisation pour cause de retard de livraison sont exclues.
4. Les coûts relatifs à l'emballage standard sont à la charge du Vendeur.
5. Pour les livraisons d'une valeur inférieure à CHF 250 (net), il sera réclamé une contribution aux frais de CHF 25. Les frais forfaitaires de port et d'expédition d'un montant de CHF 21.30 sont en sus et à la charge de l'Acheteur.
6. Sous réserve d'un accord spécifique, les prix facturés pour les produits dont la prise en charge par les caisses maladie est obligatoire correspondent aux prix ex-usine publiés (liste des spécialités de l'Office Fédérale de la Santé Publique (OFSP). Pour les produits qui ne sont pas sur la liste de l'OFSP des spécialités remboursées, les prix ex-usine facturés sont ceux de la liste publiée par le Vendeur. Les frais de port et d'expédition sont ajoutés en sus aux prix ci-dessus.
7. Le délai de paiement est de 30 jours à compter de la date de facturation. En cas de non-respect de ce délai de paiement, nous nous réservons le droit d'appliquer des intérêts de retard.
8. Tout signalement de défaut ou de perte est à communiquer immédiatement par écrit au Vendeur. Nous déclinons expressément toute responsabilité quant aux éventuels dommages directs ou indirects subis par l'Acheteur du fait de la livraison de produits défectueux.
9. Le lieu d'exécution de la livraison et du paiement est le siège du Vendeur.



10. L'Acheteur doit respecter le «Code de conduite global destiné aux tiers» du groupe Menarini, disponible sur [www.menarini.ch](http://www.menarini.ch).
11. Les informations sur la manière dont le Vendeur traite les données en rapport avec les ventes de produits sont disponibles sur le site [www.menarini.com](http://www.menarini.com), «Privacy Notice to providers and suppliers».
12. Le contrat de vente et les Conditions sont soumis au droit suisse, à l'exclusion des dispositions relatives au conflit de lois et de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises (CVIM). Tous les litiges en rapport avec le contrat de vente et les Conditions sont soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Zurich, Suisse.



## **Conditions de reprise des Menarini médicaments et dispositifs médicaux non utilisables**

Le Vendeur reprend les produits vendus aux conditions citées ci-après. Un échange contre d'autres produits ne peut être autorisé qu'à titre exceptionnel. Le montant de facturation alors pris en considération est le prix d'achat net d'origine. La reprise ne donne en aucun cas lieu à un remboursement de la contre-valeur. Le retour des produits et le traitement relatif à cette opération s'effectuent en principe par le même biais que la livraison d'origine.

### **1. Remplacement à 100%**

- a) Dans le cas d'une commande ou d'une livraison erronée, sous réserve d'une information transmise par écrit au Vendeur dans les 5 jours suivant la réception des produits.
- b) Dans le cas de produits endommagés pendant le transport, uniquement sur présentation d'une attestation écrite de la poste, du transporteur ou des chemins de fer, dans un intervalle de 5 jours au Vendeur.
- c) Dans le cas de spécialités ou de lots partiels, dont le retour est motivé par des raisons de sécurité, à condition que ce retour intervienne dans un intervalle d'1 mois suivant la publication effective.
- d) Spécifiquement pour les antibiotiques: ceux-ci peuvent être retournés au plus tard 1 mois avant la date de péremption indiquée (selon art. 55 LPTh / art. 3-9 OITPTh).

### **2. Aucun remboursement**

- a) Dans le cas d'emballages d'origine ou d'échantillons portant la mention «échantillon gratuit».
- b) Dans le cas de retours, dont l'importance ou la fréquence résulteraient d'une gestion des stocks qui ne soit pas optimale.
- c) Dans le cas de produits défectueux, suite à un stockage ou une manutention inadaptée par l'Acheteur.
- d) Dans le cas d'emballages salis, endommagés ou ouverts (exceptions voir paragraphe 1b).
- e) Dans le cas de retour intervenant suite à un changement d'emballage ou de prix.